

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 octobre 2023	Le 23 octobre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-06-14 - Budget Eau –convention du projet étudiant institut Agrosup Dijon

Rapporteur : Claude MONNIER

Engagée dans le programme de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la CCST a collaboré avec l'institut Agrosup afin d'améliorer ses connaissances sur les pratiques agricoles associées à la culture de méteil (un mélange de plusieurs céréales et/ou légumineuses, destiné à être récolté en grain ou bien en plante entière en pâturage ou ensilage au stade grains immatures).

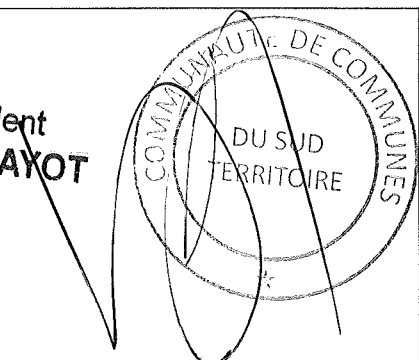
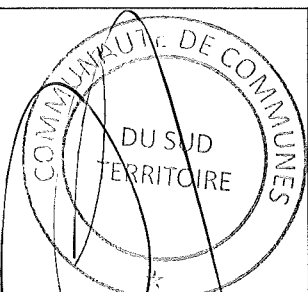
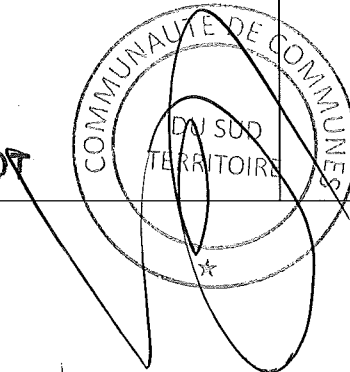
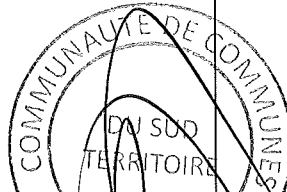
Cette étude permettra d'identifier le rôle des méteils dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.

Cette convention a pour objectif de définir les missions des stagiaires ainsi que les détails financiers liés à leur prestation. La CCST prendra en charge les frais, lesquels s'élèvent à 2000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document**

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le MARDI 14 NOV. 2023</p>	
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	

Convention de projet d'étude **Projet C - 3A FISE**

Rôle des métaux dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires
et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.

Formation Initiale d'Ingénieurs Agronomie ou Agroalimentaire

Entre :

L'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'INSTITUT AGRO), Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP) dont le siège est situé au 42 rue Scheffer - 75116 Paris,

Au titre de son école L'Institut Agro Dijon, sis 26 Boulevard Docteur Petitjean, BP 87999, 21079 - DIJON Cedex, représenté par Monsieur François ROCHE-BRUYN, en sa qualité de Directeur

N° Siret siège : 130 026 222 00013

Code APE : 8542 Z

Ci-après dénommée "L'École"

Et Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort

Forme juridique : Communauté de communes

Adresse : 8 place Raymond Forni

90100

Delle

N° Siret : 24900024100029

Code APE: 8411z

D'une part,

Représentée par Christian Rayot

en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « L'Entreprise /L'Organisme »

Et collectivement dénommées « les Parties ».

D'autre part

ATTENDU QUE :

L'École propose des formations d'ingénieur, de Master, de Mastère Spécialisé, au cours desquelles les étudiants réalisent des projets répondant à une question posée par une entreprise ou un organisme (exemples : association, bureau d'étude ou service technique/recherche d'une entreprise, collectivité...).

Ces projets, émanant du monde professionnel, ont pour objectif d'amener les étudiants à réfléchir sur un problème concret, dans un délai fixé, pour proposer des solutions, des hypothèses, des pistes de travail à l'entreprise ou à l'organisme. Pour cela, ils pourront mobiliser leurs connaissances scientifiques et techniques acquises au cours de la formation, des sources bibliographiques, de l'expérimentation et toute autre forme d'approche permettant l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le cadre de la Formation Initiale d'Ingénieurs Agronomie ou Agroalimentaire

Il est demandé aux étudiants de réaliser un projet encadré par un ou des enseignants.

L'entreprise ou l'organisme souhaite confier aux étudiants de l'Institut Agro Dijon un projet d'étude.

Contacté(e) par l'École pour être associé au programme pédagogique, L'Entreprise/L'Organisme a proposé à l'École un sujet d'étude (ci-après dénommée « l'Étude ») :

Les Parties ont ainsi décidé de définir à la présente convention les modalités de leur collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Ecole s'engage à réaliser l'Etude, confiée par L'Entreprise/L'Organisme.

Pour l'Etude demandée, il a été établi un **cahier des charges** avec L'Entreprise/L'Organisme. Il est joint en **annexe 1** de la convention et fait partie intégrante de la convention. Il est constitué des points suivants :

- L'objet de l'étude (*objectifs*),
- Le descriptif de l'Etude à réaliser,
- Les résultats attendus,
- Les conditions financières,
- Le programme de réalisation de l'étude,
- Le nom du (des) référent(s) désigné(s) par L'Entreprise/L'Organisme et l'Ecole,
- Les noms des étudiants en charge de l'Etude.

Article 2. Interlocuteurs chargés du suivi de la convention et de l'encadrement de l'Etude

Les personnes en charge du suivi et de la mise en œuvre de la convention sont :

- pour l'Ecole : Wilfried Queyrel

- pour L'Entreprise/L'Organisme :

Christian Rayot

Président

Zohra Bachiri

Chargée de Mission Protection eau

Il est précisé que ce projet est réalisé par un groupe de 5 étudiants. L'enseignant référent est chargé de :

- préciser le sujet et s'assurer que les étudiants ont bien compris les tenants et aboutissants du projet ;
- orienter les étudiants dans leur démarche ;
- veiller à l'avancement du travail ;
- faciliter l'accès aux documents dans les bibliothèques de Dijon, autres que celles de l'Institut Agro Dijon ;
- faciliter les contacts avec l'extérieur (entreprises, organismes) et L'Entreprise/L'Organisme
- veiller au respect des conditions définies pour le projet.

Article 3. Réalisation de l'Etude

L'Etude est un travail de groupe destiné à former les étudiants à la démarche par projet.

Elle doit ainsi comporter une approche pluridisciplinaire et permettre aux étudiants de confronter les aspects scientifiques, techniques, économiques et sociologiques.

L'Ecole s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'Etude.

De son côté, L'Entreprise/L'Organisme s'engage à apporter à l'Ecole toutes les informations utiles et les conseils nécessaires pour mener à bien ladite Etude.

Article 4. Déroulement et organisation

L'Etude est proposée aux étudiants sur la période du 09/10/2023 au 08/03/2024 et représente un volume horaire de 140 heures inscrites à l'emploi du temps de chaque étudiant. En outre, une partie du travail peut être réalisée en dehors de ces heures.

Des réunions étapes, organisées par l'enseignant référent, seront programmées tout au long de la période de réalisation de l'Etude (validation de l'orientation, de la démarche, du plan etc.) et pourront associer, le cas échéant, le référent de L'Entreprise/L'Organisme.

Article 5. Dispositions financières et facturation

Une annexe financière prévisionnelle des coûts à la charge de L'Entreprise/L'Organisme est établie et consignée dans l'**annexe 2**.

L'Entreprise/L'Organisme s'engage à participer forfaitairement aux charges de structure (dont matériel informatique, viabilisation et documentation) de l'Ecole dans le cadre du projet à hauteur de 0 euros*, conformément aux tarifs en vigueur votés en conseil d'administration réduit d'une éventuelle exonération de 0 euros ou augmenté d'une éventuelle contribution supplémentaire de 0 euros. L'Entreprise ou l'Organisme s'engage à prendre en charge, le cas échéant, les dépenses engagées par l'Ecole au titre du projet estimés à 2000 euros

* Sont exonérées de TVA : les livraisons de biens et les prestations de biens étroitement liées à des prestations d'enseignement (art. 261.4.4^a du CGI)

Ces dépenses seront validées préalablement par l'enseignant référent et le représentant de L'Entreprise/L'Organisme.

En cas de modifications des frais supplémentaires au titre **des charges directes liées au projet** prévues à l'annexe 2, celles-ci devront faire l'objet d'un avenant sous forme d'une annexe financière signée par les deux parties. Le coût total du projet, dû par l'Entreprise ou l'Organisme est estimé à 2000 euros.

Sauf cas particulier, la facturation des charges directes s'effectuera sur la base du montant prévisionnel fixé en annexe 2 et éventuellement modifié par avenant.

à l'issue de l'Etude, marquée par la remise d'un rapport et par d'une soutenance, l'école adresse à l'Entreprise /L'Organisme une facture où seront indiqués :

- la contribution forfaitaire du commanditaire
- les charges directes que l'Entreprise / L'Organisme a convenu de prendre en charge pour le montant estimé

Article 6. Déplacements

Les déplacements des agents de l'Ecole impliqués dans l'étude et des étudiants seront réalisés dans le cadre légal prévu par les ordres de mission (pour l'enseignant référent et les élèves-Ingénieurs fonctionnaires) et les autorisations de déplacement (pour les étudiants) qui sont obligatoires.

Tout déplacement des étudiants dans les locaux de L'Entreprise/L'Organisme sera validé au préalable par l'enseignant référent.

Article 7. Résultats de l'Etude

Dès la fin de l'Etude, les résultats seront mis à la disposition de L'Entreprise/L'Organisme et portés à sa connaissance

Les publications utilisées dans/pour l'Etude ne sont pas remises à L'Entreprise/L'Organisme.

Article 8. Confidentialité – Publications

Afin de mener à bien l'Etude, L'Entreprise/L'Organisme pourra être amené à communiquer à l'Ecole des Informations confidentielles. Sont entendues comme « Informations confidentielles », toute information relative à l'Etude, aux produits, services et activités de L'Entreprise/L'Organisme et à leurs caractéristiques sous quelque forme que ce soit, orale, écrite ou visuelle et qu'elles soient de nature technique, scientifique, commerciale ou financière. Sont inclus notamment mais non limitativement les données qualitatives ou quantitatives, les éléments techniques, les spécifications, les prototypes, les inventions, le savoir-faire, les procédés, les photographies, les dessins, les plans, les logiciels, ... que l'Ecole aurait pu obtenir directement ou indirectement par écrit ou oral à l'occasion de rencontres ou échanges avec L'Entreprise/L'Organisme.

L'Ecole reconnaît l'importance de la préservation du secret des Informations, en conséquence, elle s'engage à tenir secrètes toutes les « Informations confidentielles » à ne pas les copier, les distribuer, les divulguer à des tiers, et les publier sans l'accord préalable et écrit de L'Entreprise/L'Organisme.

L'Ecole s'interdit par ailleurs d'utiliser les « Informations confidentielles » et ne pourra les mettre en œuvre ni directement ni indirectement (par toute personne interposée) pour toute autre entreprise que L'Entreprise/L'Organisme, sauf accord écrit et préalable de ce dernier.

L'Ecole s'engage à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect, par son personnel et ses élèves placés sous leur autorité, de la confidentialité des « informations confidentielles » étant précisé que, pour ce qui concerne les étudiants, cette obligation n'est faite à l'Ecole, que pour la durée de leur scolarité au sein de l'Ecole. A la fin de leur scolarité au sein de l'Ecole, les étudiants resteront tenus à titre personnel à l'obligation de confidentialité par la déclaration personnelle de confidentialité prévue à l'**annexe 3**.

Si des « Informations confidentielles » venaient à être connues de personnes non autorisées du fait des agents de l'Ecole pendant une durée de 0 an(s) prévue ci-dessous dans le présent article ou du fait des étudiants pour la durée de leur scolarité au sein de l'Ecole, l'Ecole serait tenue pour responsable de ces indiscrétions et de leurs conséquences.

L'Ecole s'engage à limiter la divulgation des « Informations confidentielles » aux seuls enseignants et étudiants qui ont besoin de les connaître pour la mise en œuvre de l'Etude, après qu'ils aient confirmé (modèle de l'engagement en **annexes 3** et liste des personnes concernées en **annexe 1**) et accepté de respecter les termes et conditions de la convention, et sous réserve que leur participation soit nécessaire à la réalisation de l'Etude.

L'Ecole s'engage à ne pas conserver de documents, plans, Informations techniques ou support quelconque contenant des « Informations confidentielles », et à les remettre à L'Entreprise/L'Organisme ou à les détruire à l'issue de l'Etude.

Toutefois, ne sont pas considérées comme confidentielles, les Informations dont l'Ecole pourra rapporter la preuve tangible et à une date certaine que :

- au moment de leur communication, elles sont déjà dans le domaine public,
- après leur communication, elles tombent dans le domaine public autrement que par rupture par l'Ecole de la convention,
- après la date de la présente convention, elles sont régulièrement obtenues de tiers en droit de les communiquer,
- elle les détenait déjà avant leur communication par le Commanditaire,
- la divulgation et/ou l'utilisation a été expressément autorisée préalablement et par écrit par L'Entreprise/L'Organisme.

L'Ecole s'engage à ne pas publier ou communiquer les résultats de l'Etude et les « Informations confidentielles » relatives à l'Etude sauf accord préalable écrit de L'Entreprise/L'Organisme. A la fin de l'Etude, le résumé d'étude « non confidentiel » pourra être divulgué au sein d'un *curriculum vitae* des étudiants ayant participé à l'Etude ou de rapport d'enseignement ou d'activité des personnels impliqués dans le projet.

Les « Informations confidentielles » relatives à l'Etude demeurent la propriété exclusive de L'Entreprise/L'Organisme.

Les obligations relatives à la confidentialité des Informations telles que définies à la présente convention demeurent en vigueur pour une durée de zéro (0) ans à compter de la fin de vigueur de la convention.

Chaque partie s'engage à garder la plus stricte confidentialité et en conséquence à ne pas divulguer, de quelque façon et à quelque titre que ce soit, les Informations économiques, marketing, commerciales ou de toute autre nature concernant l'autre Partie dont elle pourrait avoir eu connaissance dans le cadre du Projet.

Article 9. Propriété Intellectuelle, brevet et exploitation des résultats

Compte tenu de la détermination du sujet d'Etude et de l'identification des problématiques par L'Entreprise/L'Organisme, de l'orientation des étudiants d'un point de vue technique et scientifique et de la contribution matérielle et financière nécessaire à la réalisation de l'Etude, la propriété Intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre de la réalisation de l'Etude, qu'ils soient brevetables ou non, sera partagée entre l'Ecole et L'Entreprise/L'Organisme au prorata des apports respectifs. Leur répartition et, le cas échéant, leur exploitation feront l'objet d'un avenant.

Article 10. Durée

La présente convention est conclue pour une durée ferme. Elle entre en vigueur le 09/10/2023 et terminera sans formalité le 08/03/2024 .

Les dispositions de l'Article 8 « Confidentialité – Publications » et de l'Article 9 « Propriété Intellectuelle, brevets et exploitation des résultats », demeureront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 11. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties à tout moment sans indemnité, ni préavis, en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations. La résiliation deviendra effective après une mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours, à moins que pendant ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 12. Clause contradictoire

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité du contrat entre les Parties sur son objet, et elle ne peut être modifiée que par un accord écrit entre les Parties.

L'absence de validité d'une clause de la convention n'affectera pas les autres clauses de la convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 090-249000241-20231109-2023_06_14A-CC



Les Parties acceptent que la présente convention prévale, dès sa signature, sur tous les accords ou contrats, précédents ou actuels, qu'ils soient écrits ou oraux.

Article 13. Loi applicable – Règlement des différends

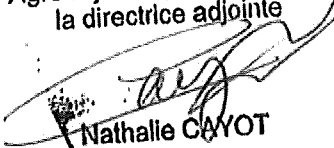
La Loi applicable à la convention est la Loi française. En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Dijon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Dijon, le : 09/10/2023

L'Institut Agro
représenté par le Directeur de l'Ecole
Institut Agro Dijon
François ROCHE-BRUYN

pour le directeur de l'Institut
Agro Dijon et par délégation
la directrice adjointe

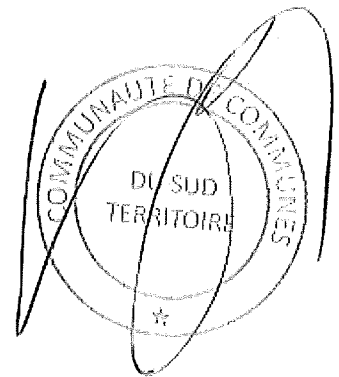


Nathalie CAYOT

A BELLE , le : 10.11.2023

Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort

Représenté par
Christian Rayot
Président



Annexe 1 : Cahier des charges

Objet de l'Etude (objectifs) : Rôle des métells dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.

Descriptif de l'Etude :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) a engagé un programme collaboratif, « L'eau d'ici », avec les agriculteurs produisant sur le territoire de la CCST, la Chambre d'Agriculture, les services de l'état (DREAL, DDT, ARS), l'Agenda de l'Eau, l'INRAE et l'Institut Agro Dijon. Ce programme vise à reconquérir la qualité des eaux menacée par des résidus de produits phytosanitaires, dans un contexte de sols karstiques particulièrement sensibles aux transferts de pesticides, et à adapter l'agriculture locale aux difficultés liées au changement climatique, qui tend à limiter la pluviométrie et impacter les rendements (notamment en maïs). L'agriculture locale est axée sur la polyculture-élevage, pour la production laitière collectée par l'industrie fromagère.

Certains agriculteurs de la région produisent des métells (associations de céréales et de légumineuses), qui sont perçus comme une alternative possible au maïs permettant de diversifier les rotations, de réduire le recours aux herbicides, de s'adapter au changement climatique tout en

Les résultats attendus :

L'objectif du projet proposé est de mieux connaître les pratiques agricoles associées à la culture de métell dans la région : espèces mélangées, origine des semences, itinéraire technique, enherbement, modalités de récolte et de valorisation. Cette étude permettra d'identifier

Conditions financières :

Le détail du budget est précisé dans l'annexe 2. Il pourra faire l'objet d'un avenant en cas de frais supplémentaire ou de modifications. La facture correspondante est émise par l'Institut Agro Dijon et adressée à L'Entreprise/L'Organisme dès la fin de l'Etude ou le cas échéant à la date de fin de la convention.

Période de réalisation de l'Etude : du 09/10/2023 au 08/03/2024

Programme prévisionnel :

Octobre : état de l'art et recherche bibliographique sur le sujet ; construction de l'échantillon d'exploitation à enquêter

Novembre : réalisation du guide d'entretien et réalisation des premiers entretiens et suivis en parcelle

Décembre : Réalisation des entretiens semis directifs, suivi des parcelles

Etudiants participant à l'Etude :

Giulia Toasca

Eloïse Fleurot

Clémence Braun

Lauriane Seusse

Julie Commins

Encadrement de l'Etude :

Pour L'Entreprise/L'Organisme, le(s) représentant(s) désigné(s) pour suivre l'Etude est (sont) :

Christian Rayot

email : Christian.rayot@cc-sud-territoire.com

Zohra Bachiri

email : zohra.bachiri@cc-sud-territoire.com

Pour l'Ecole, l'enseignant référent désigné est :

Wilfried Queyrel

Email : wilfried.queyrel@institut-agro.fr

Autres personnes de l'Institut Agro Dijon éventuellement impliquées dans l'Etude :

Annexe 2 : annexe financière

Rôle des métells dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires
 et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.

Formation Initiale d'Ingénieurs Agronomie ou Agroalimentaire

	Contribution forfaitaire de L'Entreprise/L'Organisme au projet	Montant en € TTC
A	Contribution forfaitaire au projet tarif normal ¹	0
B	Contribution supplémentaire de L'Entreprise / L'Organisme (en raison de la complexité du travail pédagogique)	0
C	Exonération partielle ou totale (selon les conditions de la décision tarifaire en vigueur au sein de l'Institut Agro Dijon)	0
D	Sous Total 1 Contribution forfaitaire totale (A + B - C = D)	0

Estimation des charges directes du projet, facturées à l'Entreprise/l'Organisme aux montants prévus au présent tableau [2]	Montant unitaire en € TTC	Nombre d'unités	Montant en € TTC
Locations (tarifs des fournisseurs)			0
Déplacements (véhicule 7 cv, km selon décret 2006/781)	0,41	2500	1025
Frais de péages et parkings (tarifs des fournisseurs)			0
Déplacements transports en commun (tarifs des fournisseurs)			0
Hébergement (nuitée petit déjeuner) (selon la délibération de l'Institut Agro)			
<i>Taux Paris et grand Paris</i>	160	0	0
<i>Taux province > 200.000 habitants, Angers et Outre-mer</i>	130	0	0
<i>Taux province < 200.000 habitants</i>	90	0	0
Déjeuner ou dîner (selon décret 2006-781)			
Tarif plein	17,50	0	0
Demi-tarif	8,75	0	0
Publicité – Publication – Plaquette (tarifs des fournisseurs)			0
Consommables – Produits (tarifs des fournisseurs)			0
Reprographie (selon les conditions de la décision tarifaire au sein de l'Institut Agro Dijon)			0
Autres :			975
E = Sous Total 2 : Charges directes liées au Projet			2000

MONTANT TOTAL dû par l'Entreprise/L'Organisme	2000
Sous-total 1 (D) + sous-total 2 (E) en euros TTC	

A Dijon, le : 09/10/2023

L'Institut Agro

représenté par le Directeur de l'Institut
Interne Institut Agro Dijon et par déléguée
la directrice adjointe
François ROCHE-BRUYN

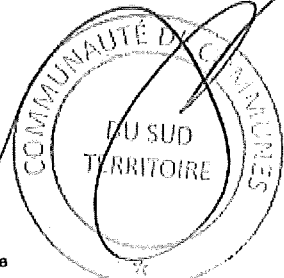
Nathalie CAYOT

A BELLE , le : 10.11.2023

Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort

Représenté par Président

Christian Rayot



¹ 1000 € pour projet Ingénieur 2^{ème} année (phase B) / Ingénieur 1^{ère} année Formation Continue / Master 1/Licence professionnelle
 2000 € pour projet Ingénieur 3^{ème} année (phase C) / Master 2 / Master Spécialisé

Exemption de la contribution forfaitaire pour les petites exploitations agricoles, les petites entreprises qui débute dans le secteur de l'innovation, les
 petites associations en lien avec la sphère agro-alimentaire et environnementale

**Annexe 3 : Accord de confidentialité
ETUDIANTS DE L'INSTITUT AGRO DIJON
dans le cadre du projet d'étude**

Rôle des méteils dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires
et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.

Entre

Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort

Et

Les étudiants ci-dessous signataires

DECLARATION PERSONNELLE DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la convention de projet d'Etude contenant des obligations de confidentialité conclue le 09/10/2023 entre

Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort

et l'Institut Agro Dijon et conformément aux dispositions de son article 8, m'engage personnellement à respecter les termes et conditions de cet accord notamment l'obligation de secret et de confidentialité telle qu'elle y est définie.

Je m'engage à respecter cette obligation de confidentialité à compter de [date du début de l'étude] et qui demeurera en vigueur pendant une durée de zéro (0) an(s) à compter du 09/10/2023

Giulia Toasca

né(e) le : 02/04/2001

Clémence Braun

né(e) le : 10/04/2001

Lauriane Seusse

né(e) le : 21/01/2000

Julie Commins

né(e) le : 22/02/2001

Eloïse Fleurot

né(e) le : 26/01/2001

né(e) le :

né(e) le :

né(e) le :

né(e) le :

Annexe 4 : Accord de confidentialité

Enseignant / Personnel de l'INSTITUT AGRO DIJON

dans le cadre du projet d'étude :

**Rôle des métaux dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires
et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.**

Entre

Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort

Et

les Enseignants et personnels de l'Institut Agro Dijon, signataires ci-dessous

DECLARATION DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la convention de projet d'Etude contenant des obligations de confidentialité conclue le 09/10/2023

entre Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort

et l'Institut Agro Dijon et conformément aux dispositions de son article 8,
m'engage personnellement à respecter les termes et conditions de cet accord notamment
l'obligation de secret et de confidentialité telle qu'elle y est définie.

Je m'engage à respecter cette obligation de confidentialité à compter de 09/10/2023

et qui demeurera en vigueur pendant une durée de zéro (0) an(s) à compter du 08/03/2024

Fait à Dijon,

Wilfried Queyrel

Annexe 5 : Fiche synthétique du projet*(Document Interne destiné à la DEVE et la DFPRO)*à retourner à : alexandra.gomes@agrosupdljlon.fr

Intitulé de la formation	Formation Initiale d'Ingénieurs Agronomie ou Agroalimentaire			
Intitulé du module projet	Projet C - 3A FISE			
Prénoms et noms des étudiants	Giulia Toasca Clémence Braun Lauriane Seusse Julle Commins Eloïse Fleurot			
Prénom et Nom de l'enseignant référent	Wilfried Queyrel			
Nom de l'entreprise ou organisme :	Communauté de Communes Sur Territoire de Belfort			
Numéro de SIRET :	24900024100029			
Prénom et Nom du représentant de l'entreprise ou organisme :	Christian Rayot			
Thème du projet :	Rôle des métells dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.			
Coût du:				
- Montant de la contribution forfaitaire	0	euros	éventuelle exonération	0 euros
- Montant de la contribution supplémentaire (complexité)	0	euros		
- Montant des charges directes liées au projet, à la charge du Commanditaire	2000	euros		

DÉCISION

portant exonération du projet tutoré C (Master 2) « Rôle des métaux dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage. » avec la Communauté de commune du Sud du Territoire de Belfort

Département D2A2E

Secrétariat : Nathalie Biancardi

Tél. 03.80.77.28.36

Email : nathalie.biancardi@agrosupdijon.fr

Le directeur,

Vu la délibération 51/2018 du

Vu la décision n°001-IA du 1^{er} janvier 2022 portant nomination du directeur d'école interne l'Institut Agro Dijon ;

Vu la décision n°002-IA du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Luclé WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur François ROCHE-BRUYN, directeur de l'Institut Agro Dijon ;

DECIDE

d'accorder la gratuité de la contribution forfaitaire à la Communauté de commune du sud du territoire de Belfort, en application de l'article 4 de la délibération du conseil d'administration n°51/2018 du jeudi 29 novembre 2018, pour la convention du projet pédagogique : « Rôle des métaux dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage. » dont l'exécution est prévue du 09/10/2023 au 08/03/2024.

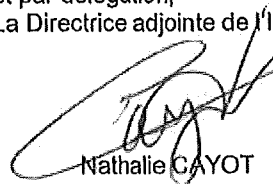
Argumentation :

Dans le cadre du projet C la communauté de commune ne pourra pas être en mesure de financer la contribution forfaitaire aux frais d'étude car elle finance déjà les déplacements et l'hébergement des étudiants.

Le secrétaire général de l'Institut Agro Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le

Pour le Directeur de l'Institut Agro Dijon,
et par délégation,
La Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon,



Nathalie CAYOT

1 original : secrétaire général de l'Institut Agro Dijon

Copies :

- l'agent comptable de l'Institut Agro
le responsable du service des affaires budgétaires et du contrôle interne de l'Institut Agro Dijon

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique ;
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.